



Conditions prix doctorat de l'Institut Phytofar

10^{ème} édition

1. Introduction

Depuis 2001, l'Institut Phytofar décerne un prix professionnel et un prix scientifique à une équipe de chercheurs pour leur travail innovant dans le domaine de l'agriculture durable. En 2015, l'Institut a introduit un troisième prix récompensant le meilleur doctorat dans cette matière.

Ce prix doctorat, d'une valeur de 1 500 €¹, sera décerné à titre personnel à une personne dont le doctorat s'articule autour du thème de l'agriculture durable dans le secteur des végétaux.

Les dossiers introduits sont évalués par un Conseil scientifique multidisciplinaire indépendant qui désigne le lauréat. Le Conseil se compose d'experts renommés dans les domaines de la production de cultures, l'environnement, l'écologie, l'alimentation, la santé publique, la biochimie, la biotechnologie, la toxicologie et l'économie.

2. Conditions de participation et informations

Doctorats concernés :

- Le prix récompensera un doctorat innovant, réalisé en tout ou en partie dans une université ou un institut de recherche belgo-luxembourgeois et/ou sous la conduite d'au moins un (co-)promoteur lié à une université belgo-luxembourgeoise.
- Le doctorat traitera d'un thème présentant également un intérêt pour la Belgique. Il pourra comporter un volet aussi bien technique que conceptuel, *ex. aspects biochimiques étudiés sur une plante exotique mais dont les mécanismes peuvent également s'appliquer aux cultures pratiquées en Europe.*
- Le doctorat portera sur l'agriculture durable dans le secteur des végétaux *comme par ex. une étude dans le domaine de la production végétale, la gestion d'entreprise, l'agriculture de précision, la qualité des matières premières produites, des solutions innovantes en matière de protection intégrée des cultures en ce compris des solutions biotechnologiques, biologiques, de biologie appliquée et de biologie moléculaire contribuant à une agriculture durable, ...*

Langue :

Les doctorats seront rédigés en anglais, néerlandais, français ou allemand. Ils comporteront toujours un résumé en anglais ou en français. Si cet extrait ne figure pas dans la thèse proprement dite, une traduction en anglais ou en français du résumé ou des conclusions finales sera ajoutée. Tous les autres documents seront également établis en anglais, néerlandais ou français.

¹ Tous les montants sont des montants bruts.



Période prise en considération :

Doctorats soutenus avec succès entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2019.

Documents à remettre :

- La thèse de doctorat (une version papier + une version pdf clairement lisible)
- Les coordonnées actuelles (téléphone, e-mail, adresse du domicile)
- Le CV de l'auteur de la thèse ainsi qu'une description détaillée du labo/de l'institut + les coordonnées des promoteurs et éventuellement des co-promoteurs
- Un bref aperçu **explicatif** d'une page au maximum, contenant les informations suivantes :
 - o Objet du projet
 - o Méthodes suivies et résultats
 - o A quel niveau et dans quelle mesure ce projet contribue-t-il à une agriculture durable
 - o 2 photos pertinentes et de bonne qualité (> 3MB)
- L'autorisation d'utiliser librement les photos ainsi qu'un extrait du doctorat dans le cadre du prix

3. Autres dispositions

- Si le dossier est éligible pour le prix Professor Albert Soenen Award, votre dossier sera transmis à l'organisation du prix. Le prix Professor Albert Soenen Award récompense les doctorats novateurs dans le domaine de la fruiticulture. Pour de plus amples informations sur ce prix, n'hésitez pas à consulter le site Internet www.pcfruit.be ou à envoyer un e-mail à andre.deroose@pcfruit.be.
- Il existe une différence claire entre le prix scientifique et le prix doctorat : tandis que le prix scientifique s'adresse à des groupes d'étude, le prix doctorat sera décerné à une seule personne, à savoir celle qui aura soutenu sa thèse de doctorat avec succès. Le groupe d'étude peut soumettre un dossier portant sur le projet d'étude dans sa globalité en vue d'obtenir le prix scientifique, alors même qu'un de ses membres tente parallèlement, en introduisant un dossier sur le sujet traité dans sa thèse, de décrocher le prix doctorat. En principe, un groupe d'étude ne pourra décrocher qu'un seul prix, sauf motivation approfondie et exceptionnelle du jury.
- Il est intéressant pour le jury de mentionner si les résultats du doctorat ont abouti à des publications dans des revues internationales ou scientifiques (critique des pairs).
- Si le nombre de dossiers valables introduits est insuffisant, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le prix.
- Les personnes qui ont défendu leur doctorat dans la période prise en considération (avril 2017 – mars 2019) et qui ensuite travaillent chez un membre de Phytofar ou un membre potentiel, entrent en considération pour le prix doctorat pour autant que la défense de leur doctorat ait eu lieu 3 mois avant leur entrée en service dans cette entreprise.
- Le personnel de Phytofar est exclu.
- En cas de doute, ce sont les organes de l'Institut Phytofar qui décident.